

Leçon 6

Lieux particuliers

(Regardez d'abord la vidéo sur le site = 5 minutes)

L'agglomération

1. Qu'est-ce qu'une agglomération ?



L'agglomération est un espace dont les accès sont indiqués par un signal '**début**'. Vous quittez une agglomération dès que vous passez Le signal '**fin**'.

Il existe des règles spécifiques pour la circulation dans et hors l'agglomération.



Le **panneau jaune à bord rouge** indique seulement **la frontière administrative d'une commune** et n'a aucune signification au niveau du code de la route.

2. La vitesse en agglomération

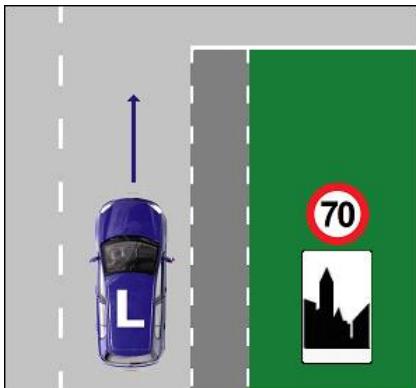


En agglomération la vitesse maximale autorisée est **de 50 km/h**. Toutefois dans l'agglomération de la Région **Bruxelles-Capitale** la limite est de **30 km/h**.

Le dépassement de plus de 20 km/h la vitesse maximale autorisée en agglomération, peut être sanctionné par un retrait immédiat du permis de conduire durant minimum 8 jours et maximum 6 mois sur base d'une décision du Procureur du Roi ou d'un officier de Police Judiciaire. La police exécutera la mesure sur place..

Le juge pourra aussi, des mois après les faits, déchoir le contrevenant du droit de conduire durant 8 jours à 5 ans. Le juge devra déchoir le contrevenant du droit de

conduire durant 8 jours à 5 ans si le coupable est titulaire depuis moins de deux ans du permis de conduire B.



Une seule exception :
quand un signal de limitation de vitesse se trouve au-dessus ou après le panneau d'accès à l'agglomération et impose une autre vitesse maximale, elle est **valable jusqu'au prochain carrefour**.



Toutefois si **la limitation de vitesse à 30 se trouve au-dessus du signal 'de début d'une agglomération'**, la limitation à 30 km/h s'applique **dans toute l'agglomération**.

3. Vitesse en sortant d'une agglomération



Si vous quittez l'agglomération, vous pouvez circuler :
- dans la **Région wallonne** : **90 km/h**,
- dans la **Région flamande** : **70 km/h**,
- dans la **Région bruxelloise** : **70 km/h**.

Bien entendu, des signaux routiers peuvent imposer une autre vitesse maximale.



Le signal supérieur sur cette photo indique que vous pouvez rouler à une vitesse maximale de 50 km/h **jusqu'au prochain carrefour**.

Une zone résidentielle

1. Qu'est-ce qu'une zone résidentielle ?



L'accès à une zone résidentielle est indiqué par ce premier signal et la sortie par ce deuxième.

Dans une zone résidentielle, **les piétons** (pas les cyclistes) peuvent utiliser toute la largeur de la voirie. Ils ne peuvent cependant pas gêner le trafic sans raison.
Dans une zone résidentielle, les enfants (et les adultes) peuvent jouer sur la chaussée.

2. La vitesse dans une zone résidentielle



Dans une zone résidentielle la vitesse maximale autorisée est **de 20 km/h.**

Le dépassement de vitesse est sanctionné comme en agglomération.

3. Stationner dans une zone résidentielle



Dans une zone résidentielle vous ne pouvez uniquement stationner votre voiture que **sur un emplacement prévu à cet effet.**

Si un emplacement est prévu, **vous pouvez vous stationner à droite ou à gauche du sens de la mache.**

Une rue réservée au jeu



Dans une rue réservée au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux. Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.

(*Mais tu peux bien quitter une rue de jeux.*)



Les conducteurs qui peuvent circuler dans les rues réservées au jeu doivent le faire **à l'allure du pas**.

Une zone cyclable



Une **zone cyclable** est une zone composée d'une ou de plusieurs rues dans lesquelles les cyclistes sont les usagers les plus importants mais où les véhicules à moteur sont aussi autorisés. Ils y sont "hôtes".



Les règles :

- Dans une zone cyclable **les voitures ne peuvent pas dépasser les cyclistes**.
- La **vitesse maximale** autorisée est de **30 km/h**.

(*Dans une zone cyclable, on peut dépasser un cyclomotoriste par la gauche.*)

Attention les engins de déplacement motorisés et ceux qui ne sont pas motorisés mais circulent plus rapidement que l'allure du pas doivent suivre les règles des cyclistes et les conducteurs doivent les considérer comme s'il s'agissait de cyclistes.

Une zone

1. Qu'est-ce qu'une zone?



Une zone est composée d'une ou plusieurs voies publiques, dont l'accès est indiqué par un signal de début de zone, et la sortie par un signal de fin de zone.



Si vous circulez dans une zone, les obligations imposées à l'accès de la zone restent valables, **de jour et de nuit**.

2. Panneau électronique



Si vous passez devant un panneau électronique de zone, l'obligation n'est valable que **lorsque ce panneau est illuminé**.

Le dépassement de Vitesse en Zone 30 est sanctionné comme en agglomération

Abords d'école



Le terme "**abords d'école**" désigne une zone constituée d'une ou de plusieurs voies publiques, ou parties de voie publique, incluant un accès à une école et dont le début (et la fin) sont délimités par des signaux « **présence possible d'enfants** » et « **zone 30** ». Il faut les deux.

Rue scolaire

1. Qu'est-ce qu'une rue scolaire ?



Le terme **rue scolaire** désigne une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire qui est temporairement et à certaines heures, pourvue à ses accès de barrières déplaçable sur laquelle est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "**rue scolaire**".

Un **C3 signal** fixe complété de la mention rue scolaire et de l'horaire à laquelle la rue est fermé peut remplacer la barrière.

2. Qui est autorisé dans une rue scolaire?

Dans les rues scolaires, la voie publique est réservée aux piétons et aux cyclistes et aux speedpedelecs.

Les habitants de la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue peuvent la quitter mais ne peuvent pas y entrer aux heures où elle est scolaire.

Les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie.

Les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire.

3. Les règles

- Les conducteurs autorisés à circuler dans la rue scolaire le font **au pas**.
- Ils cèdent le passage aux piétons et aux cyclistes, et, au besoin, s'arrêtent.
- Les conducteurs de véhicules à moteur ne mettent en danger ni les piétons, ni les cyclistes et ne les gênent pas.

Chemins réservés



Certaines chemins sont réservés à certains groupes d'usagers. Le début de ce type de voirie est indiqué par un signal.

Les emblèmes sur le panneau montrent quels usagers peuvent emprunter cette route.



La **vitesse maximale autorisée** est de **30 km/h**. Les conducteurs doivent redoubler de prudence en présence d'enfants et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

Les conducteurs non repris sur le signal n'y ont pas accès **sauf pour rejoindre une propriété accessible par ce chemin.**

Ici d'autres usagers sont repris : piétons, cyclistes, speed pédélecs et engins agricoles.

Le site spécial franchissable = SSF



C'est une partie de la voie publique **réservée à la circulation des trams et de certains bus** : services réguliers de transport en commun.

Le site spécial franchissable (SSF) **ne fait pas partie de la chaussée**. Cela signifie que **vous ne pouvez pas y circuler**, sauf si un panneau additionnel indique que certains conducteurs peuvent y circuler.



Les autres conducteurs peuvent traverser le site spécial franchissable :

- pour rejoindre ou quitter un **emplacement de stationnement** qui se trouve le long de ce site,
- pour **rejoindre une propriété ou la quitter**,
- et dans les **carrefours**.

- et ils peuvent aussi l'utiliser **en cas d'obstacle en chaussée**. Si des panneaux additionnels ou des marquages au sol l'autorisent, d'autres conducteurs peuvent également emprunter le site spécial franchissable (voir aussi bande bus leçon 2). Le seul cas qui peut vous concerner avec votre voiture = le covoiturage avec min 2 ou min 3 personnes dans la voiture.



Si vous conduisez dans un SSF, **il faudra respecter les feux lumineux spéciaux des véhicules de transport en commun.**

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage est basée sur la répétition. C'est pourquoi il est important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.